

MAIRIE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE

SÉANCE DU 11 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le onze janvier à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune nouvelle SARTILLY-BAIE-BOCAGE constitué dans les conditions fixées par l'article L.2113-7-1-1° du code général des collectivités territoriales et comprenant l'ensemble des membres au 31 décembre 2015 des conseils municipaux d'ANGEY, CHAMPCEY, LA ROCHELLE NORMANDE, MONTVIRON, SARTILLY, se sont réunis à la Salle Culturelle de Sartilly suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire délégué de SARTILLY.

Étaient présents, dans l'ordre du tableau :

M. RAULT Denis, Mme GOUELLE Solange, M. FOURRÉ Claude, Mme JARDIN Joëlle, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme LEROY Claudie, M. GARCIA Jean-Luc, M. LOUIS DIT GUERIN Jean, Mme LEFRANC Sylvie, Mme FILLEUL Catherine, Mme LE PUIL Valérie, Mme LEMOUSSU Danièle, M. PAUL Arnaud, Mme PERRIGAULT Christelle, Mme LAMY Nathalie, M. BRETHON Alain, M. MAZIER Philippe, Mme DENAIS Nelly, M. LETOURNEUR Hubert, Mme LEVÊQUE Michèle, Mme RESBEUT Véronique, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. CHAPEL Gaylord, M. BOUGON Guillaume, M. LALLEMAN Guy, M. ALLAIN Michel, M. LEVEZIEL Xavier, Mme GORON Sylvie, M. MARTIN Dominique, Mme HULIN Martine, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme CARLI Anne-Marie, M. MARY Michel, M. CHAPDELAIN Vincent, Mme DUVAL-SALLOT Caroline, M. FOSSEY Philippe, M. MAGNIER Didier, M. LEMONNIER Alain, M. LAMBERT Gaëtan, M. ROBIDAT Didier, M. LE BIEZ Robert, M. FERNANDEZ Lionel, M. LEROY Florent, M. THOMAS Etienne, M. LAPEYRE Christophe, Mme LORÉ Monique, Mme LEPLU Dorothee, M. LASIS Claude, Mme PERRÉE Michèle, Mme PRANGE Béatrice, M. PILLEVESSE Régis, Mme GASTEBOIS Maryvonne, M. LEROUX Luc, Mme LEVAVASSEUR Marie-Agnès, M. TABOUREL Sébastien, M. AUBEUT Patrick, M. HÉON Philippe, M. MOUSSEIGNE François, Mme FOUCHER Christelle.

Étaient absents, M. DESPLANCHES Marc qui avait donné pouvoir à Mme VAUTIER Laëtitia, M. LEVEILLÉ Olivier qui avait donné pouvoir à M. MARTIN Dominique et M. PILLEVESSE Jean-Jacques qui avait donné pouvoir à Mme LORE Monique

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur RAULT Denis, Maire délégué de SARTILLY, qui après l'appel nominal déclare installés Mesdames et Messieurs RAULT Denis, GOUELLE Solange, FOURRÉ Claude, JARDIN Joëlle, LUCAS Jean-Pierre, LEROY Claudie, GARCIA Jean-Luc, LOUIS DIT GUERIN Jean, LEFRANC Sylvie, FILLEUL Catherine, LE PUIL Valérie, LEMOUSSU Danièle, PAUL Arnaud, PERRIGAULT Christelle, LAMY Nathalie, BRETHON Alain, MAZIER Philippe, DENAIS Nelly, LETOURNEUR Hubert, LEVÊQUE Michèle, RESBEUT Véronique, FAUVEL Jean-Pierre, CHAPEL Gaylord, BOUGON Guillaume, LALLEMAN Guy, ALLAIN Michel, LEVEZIEL Xavier, GORON Sylvie, MARTIN Dominique, HULIN Martine, VAUTIER Laëtitia, DESPLANCHES Marc, CARLI Anne-Marie, MARY Michel, CHAPDELAIN Vincent, DUVAL-SALLOT Caroline, FOSSEY Philippe, MAGNIER Didier, LEMONNIER Alain, LEVEILLÉ Olivier, LAMBERT Gaëtan, ROBIDAT Didier, PILLEVESSE Jean-Jacques, LE BIEZ Robert, FERNANDEZ Lionel, LEROY Florent, THOMAS Etienne, LAPEYRE Christophe, LORÉ Monique, LEPLU Dorothee, LASIS Claude, PERRÉE Michèle, PRANGE Béatrice, PILLEVESSE Régis, GASTEBOIS Maryvonne, LEROUX Luc, LEVAVASSEUR Marie-Agnès, TABOUREL Sébastien, AUBEUT Patrick, HÉON Philippe, MOUSSEIGNE François, FOUCHER Christelle dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Après lecture de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle, Monsieur RAULT Denis demande à Madame LORÉ Monique, doyenne des membres du conseil municipal, d'assurer la suite de la présidence.

Madame HULIN Martine et Etienne THOMAS sont désignés assesseurs.

Madame LEPLU Dorothée est nommée secrétaire.

Election du Maire

La Présidente invite le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur LAMBERT Gaëtan se déclare candidat.

Chaque conseiller dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultats du premier tour

- Nombre de bulletins de vote	62
- Nombre de bulletins blancs	8
- Nombre de bulletins nuls	3
- Nombre de suffrages exprimés	51
- Majorité absolue	26

Nombre de suffrages obtenus : Monsieur LAMBERT Gaëtan : 49 voix, Monsieur FOURRÉ Claude : 1 voix, Monsieur CHAPDELAIN Vincent : 1 voix

Monsieur LAMBERT Gaëtan obtient la majorité absolue des suffrages.

Proclamation de l'élection du Maire : Monsieur LAMBERT Gaëtan est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Dans une volonté d'être le maire de tous, M. LAMBERT Gaëtan annonce sa démission immédiate de Maire délégué de Montviron.

Détermination du nombre d'adjoints

M. LAMBERT Gaëtan, élu Maire, propose d'être entouré de 6 adjoints, nombre en conformité avec l'article L 2122 - 2 du code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, les membres du conseil donnent leur accord.

Election des adjoints au Maire

Monsieur le Maire invite ensuite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints par scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

Seule une liste est déclarée, composée comme suit :

1 – FOURRÉ Claude

2 – GASTEBOIS Maryvonne

3 – LUCAS Jean-Pierre

4 – LEPLU Dorothée

5 – ALAIN Michel

6 – CARLI Anne-Marie

Il est fourni à chaque conseiller un bulletin de cette liste et un bulletin blanc.

Chaque conseiller dépose dans l'urne son bulletin de vote, Mme VAUTIER Laëtitia disposant de la procuration donnée par M. DESPLANCHES Marc, M. MARTIN Dominique disposant de la procuration donnée par M. LEVEILLE Olivier et Mme LORÉ Monique disposant de la procuration donnée par M. PILLEVESSE Jean-Jacques.

Résultats du premier tour

- Nombre de bulletins de vote 62
- Nombre de bulletins nuls 15
- Nombre de suffrages exprimés 47
- Majorité absolue 24

La liste proposée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur FOURRÉ Claude est proclamé premier adjoint, Madame GASTEBOIS Maryvonne deuxième adjoint, Monsieur LUCAS Jean-Pierre troisième adjoint, Madame LEPLU Dorothée quatrième adjoint, Monsieur ALAIN Michel cinquième adjoint et Madame CARLI Anne-Marie sixième adjoint.

Création des conseils des communes déléguées

Conformément à la charte, Monsieur le Maire propose que dans chacune des cinq communes déléguées soit créé un conseil composé du maire délégué et des conseillers de la commune en exercice au 31 décembre 2015.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

Création des régies

1) Régie pour l'encaissement des tickets de cantine

Monsieur le Maire indique la nécessité de créer une régie pour l'encaissement des tickets de cantine et précise qu'il a obtenu l'avis conforme du comptable public assignataire de la proposition faite au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, ce qui suit :

Article 1 : L'institution d'une régie de recettes auprès de la mairie de Sartilly-Baie-Bocage pour l'encaissement des repas à la cantine scolaire est confirmée.

Article 2 : Cette régie reste installée à la mairie déléguée de Sartilly.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

1° Numéraires ;

2° Chèques bancaires, postaux ou assimilés.

Article 5 : Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets de cantine.

Article 6 : L'intervention d'un ou plusieurs mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à trois mille euros.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire d'Avranches le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire et le comptable public assignataire d'Avranches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2) Régie pour le marché de Sartilly

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la création d'une régie pour le marché de Sartilly.

Réemploi des tickets des régies

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune déléguée de Sartilly dispose d'un stock important de tickets de cantine et propose d'utiliser ce stock jusqu'à épuisement.

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette proposition.

Questions diverses

Achat d'un logiciel

Il est exposé au conseil municipal que le logiciel E-Magnus est indispensable pour :

- la gestion financière
- la gestion des ressources humaines
- la gestion des relations avec les citoyens

Le coût avec l'installation s'élève à **8 228,40 € TTC**. Monsieur le Maire précise que sans l'acquisition de ce logiciel, l'ensemble du personnel ne pourrait pas percevoir de salaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'achat de ce logiciel d'un montant de 6 857 € HT (8 228,40 € TTC).

Date de la prochaine réunion

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a fixé la prochaine réunion au mardi 19 janvier 2016 à 20h30 à la salle culturelle.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures.